

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 15/05/2023

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOFFRE

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey		X	Chantal RAMPNOUX
CLAUZEL Alexia	X		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine	X		

Quorum	OUI
PV séance du 13/04/2023	Adopté à l'unanimité
PV séance du 24/04/2023	Adopté à l'unanimité

N° DEL-22052023-1 : VALIDATION DE LA PROGRAMMATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Par délibération N°DEL-10092021-3 du 10 septembre 2021, le conseil municipal a fait le choix de retenir la candidature de l'Atelier de Paysage B. et JN Tournier 33000 BORDEAUX pour la réalisation de l'étude préalable requise dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde.

L'Atelier de Paysage B. et JN Tournier a fourni son projet définitif qui comprend 22 fiches actions numérotées 101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112 / 201-202-203-204-205-206-207 / 301-302-303 en février 2023.

La priorisation des fiches actions a été déterminée et validée en COPIL interne le lundi 6 mars 2023 et présentée aux membres du Conseil Municipal le 18 mars 2023 puis aux commerçants du Bourg le 3 avril 2023.

Le 25 avril 2023 s'est tenue au Conseil Départemental de la Gironde une réunion de calage et de validation de la programmation de ces travaux. Une proposition de ventilation des subventions attribuables a également été présentée et mise en forme par le Conseil Départemental afin qu'elle soit présentée en commission permanente le 26 juin 2023.

Karine PALIN, dûment habilitée, a accepté par principe le 28 avril 2023 la proposition de programmation du Conseil Départemental de la Gironde, en vue de la présenter en détail au Conseil Municipal du 22 mai 2023 pour délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter la programmation définitive de la CAB décrite dans le tableau annexé, proposée par le Conseil Départemental et qui sera présentée en commission permanente le 26 juin 2023.
- d'autoriser Karine PALIN, Maire,
 - o à signer la convention d'aménagement de Bourg (CAB).
 - o à solliciter les subventions mentionnées au tableau de programmation.

N° DEL-22052023-2 : AUTORISATION D'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 124-1 et suivants et article D. 124-1 et suivants,

VU le code du travail, notamment l'article D. 1221-23-1,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de leur offrir une première expérience professionnelle,

Karine PALIN, Maire, rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15% du plafond de la Sécurité Sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur avec gratification selon les conditions ci-dessous :
 - gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal ;
 - gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal.

- d'autoriser Karine PALIN, Maire, à signer les conventions à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur avec versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus, selon le vote suivant :

- gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : vote à l'unanimité ;
- gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois :
 - Pour : 16
 - Contre : 2
 - Abstention : 0

AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage

N° DEL-22052023-3 : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN AGENT A TEMPS NON COMPLET AFFECTÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIANNE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°
- Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8h00 durant les périodes scolaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6.30 heures, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique
- Sur le rapport de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire d'emploi annualisée de 6.30 heures.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01/09/2023 et seront applicables jusqu'au 05/07/2024.**

Le Maire est chargé d'accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

N° DEL-22052023-4 : MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ AU NIVEAU COMMUNAL

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, et en particulier l'article 17 de la loi portant sur la décentralisation de la police de la publicité,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire modifiés,

Vu le courrier de la préfecture de la Gironde (service police de la publicité) adressé à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 10 janvier 2023, relatif au transfert de la compétence Police de la Publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 vers les Communautés de Communes, pour les communes de moins de 3 500 habitants, avec possibilité de s'opposer au transfert par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'à ce jour la commune dispose de la compétence urbanisme mais ne possède pas de règlement local de publicité communal,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de conserver la compétence de la police de la publicité au niveau communal et de s'opposer en conséquence au transfert de cette compétence vers la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

N° DEL-22052023-5 : SURSIS A DÉLIBÉRER POUR LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappel au Conseil que depuis la loi 3DS du 21 février 2022 tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Les référents déontologues devront être désignés par l'organe délibérant de la collectivité au 1er juin 2023.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, l'Association des Maires de Gironde est en cours d'identification de personnes susceptibles d'être désignées par les collectivités pour remplir la mission de référent déontologue. Dans l'attente de l'identification des référents et pour ne pas désigner dans l'urgence, l'AMQ invite les élus à surseoir à la délibération.

L'Association des Maires de France a eu l'occasion de souligner que la mise en œuvre de cette loi n'a pas été préparée avec le soin qu'exigent les difficultés d'interprétation qu'elle pose. David LISNARD - Président de l'AMF, a demandé à la ministre chargée des collectivités d'étudier la possibilité de reporter l'application de cette disposition de six mois.

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

sur proposition de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de surseoir à la délibération désignant les référents déontologues pour les élus locaux,
- d'autoriser Karine PALIN, Maire, à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-22052023-1 : Validation de la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg
- N° DEL-22052023-2 : Autorisation de signature de convention pour les stagiaires de l'enseignement supérieur / gratification de stage
- N° DEL-22052023-3 : Signature d'un contrat pour un agent à temps non complet affecté au restaurant scolaire pendant la pause méridienne
- N° DEL-22052023-4 : Maintien de la compétence police de la publicité au niveau communal
- N° DEL-22052023-5 : Sursis à délibérer pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus

Signatures

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Karine PALIN

Jean-Claude GOFFRE